PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 juin 2021

<u>Présents</u>: LEMYRE Jean-Pierre – SOREL Xavier— HERVY Isabelle – LEFEVRE André – HACQUARD Paul TOURNAILLE Marie-Thérèse – MORIN Claude - BRETAR Jean-Paul – ENQUEBECQ Éric – DAUNE-BESNARD Danielle —UIJTTEWAAL Arnold - MARTEL Josiane – LE PETIT Catherine – LEBRET Yolande - MICHEL Charles – AMIARD Christophe – ARLAUD Aurore – CAEN Camille – HARDY Eliane – PERNIN Patrick

Absents excusés :

M. Albert JEANNE a donné pouvoir à M. Xavier SOREL Mme Emmanuelle LE ROY a donné pouvoir à Mme Claude MORIN

Absents: M. Benjamin LUCHARD

Secrétaire de séance : Mme Camille CAEN

Début de la séance : 20 H 00

Le procès-verbal du 10 mai 2021 est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire demande aux conseillers l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour, la question du programme de 4 logements au lotissement du Perron – 2^e tranche. Accord des conseillers.

1° - SUBVENTIONS 2021

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la somme de 11 000 € a été inscrite au compte 6574, lors du vote du Budget Primitif 2021.

M. André LEFEVRE présente les demandes de subventions pour l'année 2021 étudiées par la commission municipale « Culture et associations » lors de sa réunion du 2 juin dernier. (cf : tableau proposition de subventions).

Une discussion s'instaure quant au montant des subventions pour 2021, étant donné l'année particulière de 2020 avec le peu d'activités. Il est suggéré une baisse de 50 % du montant des subventions 2020.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE DE REPARTIR LES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2021, COMME SUIT, ETANT ENTENDU QUE CHAQUE ASSOCIATION DOIT AVOIR FOURNI SON BILAN MORAL ET FINANCIER DE L'ANNEE ECOULEE POUR LE VERSEMENT DE L'AIDE QUI LUI A ETE ATTRIBUEE.

ASSOCIATIONS COMMUNALES ET CANTONALES	MONTANT
Amicale des chasseurs	50 €
A.P.E.Q. (association des parents d'élèves Quettehou	470 €
Association Cantonales des Anciens Combattants	115 €
Bad'n Co	100 €
Boxing club du Val de Saire	65 €
CATM (Anciens combattants Quettehou-Morsalines)	340 €
Chorale Chant'Saire	215 €
Comité de Jumelage Quettehou-Erlabrunn	200 €
Comité des fêtes de Quettehou	900 €

Coopérative école	350 €
F.C.V.S.	1 200 €
Festival Musique de chambre en Val de Saire	400 €
Foyer de l'amitié	150 €
Groupe folklorique (Dansous d'Kéti)	100 €
Gym volontaire Quettehou	200 €
Judo St Vaastais	125 €
La truite cherbourgeoise-mouche de Saire	50 €
Le trait de couleur	75 €
Marcheurs de la Sinope	50 €
Orchis	200 €
St Vaast la Hougue: école de voile (Centre Nautique de la Hougue)	100 €
S. N. S. M.	100 €
Tennis club du Val de Saire	100 €
Val de Saire Cyclo	100 €
Association Sauvegarde Eglise Morsalines	100 €
AMCL	50 €
Association de sauvegarde de la Baie de Morsalines	100 €
TOTAL	6 005 €

AUTRES BENEFICIARES	MONTANT
Comité tourisme manche	31,00 €
FSL	1 086,00 €

2° - JURY DES ASSISES

L'arrêté préfectoral du 27 avril 2021 portant répartition des jurés dans le département de la Manche pour l'année 2022, précise que le tirage au sort des jurés sur la liste électorale générale de la commune doit être effectué avant le 15 juillet 2021.

La liste préparatoire doit comprendre un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté (soit 3 noms). Doivent être exclus :

- Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit,
- Les électeurs qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département.

Les personnes tirées au sort par les élus, sont : M. MOUCHEL Bernard, Mme BLESTEL/LEVEILLE Raymonde, et Mme LEROUTIER/GODEFROY Annick.

3° - SDEM50 - ACCOMPAGNEMENT DANS LA RENOVATION ENERGETIQUE DU PATRIMOINE

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le SDEM 50 accompagne les communes qui sont intéressées par un programme de remplacement de chaudière fuel.

La commune peut bénéficier d'une subvention DSIL, avec une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage par le SDEM 50.

Le SDEM 50 propose donc d'apporter, dans le cadre d'un mandat de maîtrise d'ouvrage, une solution—clé en main-(études, marché, suivi des travaux, et visite de conformité) aux communes qui souhaiteraient être accompagnées dans leur projet de changement de chaudière à fuel.

Le SDEM50 se verrait confier par contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage la qualité de mandataire en vue de réaliser au nom et pour le compte des communes :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- La préparation, la signature, du marché public de maîtrise d'œuvre ainsi que le suivi de son exécutions,
- L'approbation des études d'avant-projet et des études de projet du maître d'œuvre,
- La préparation, la passation, la signature, des marchés publics de travaux, ainsi que le suivi de son exécution,
- Le versement de la rémunération du maître d'œuvre et le paiement des marchés publics de travaux,
- La réception de l'ouvrage.

Il resterait donc à charge de la commune d'élaborer ses dossiers de subventions.

La proposition du SDEM50 vise à répondre à plusieurs enjeux, notamment en matière de rénovation énergétique des bâtiments, mais aussi en matière de réglementation et de sécurité pour les établissements recevant du public. Elle vise également à anticiper l'interdiction de remplacement des chaudières à fuel à compter du 1^{er} janvier 2022 et surtout de bien dimensionner la puissance de la nouvelle installation.

Un diagnostic est à réaliser et le coût de cette étude est estimé à 2 000 €, différents montants seront proposés en fonction du mode de chauffage choisi. Le projet porterait sur la mise en place d'un chauffage pour l'école, et la future maison des associations incluant une MAM

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de signer la convention avec le SDEM50 pour un mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de travaux de remplacement de chaudières à fioul.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE SDEM50.

4° - SUBVENTION FONDS DE CONCOURS

- Aménagement du bourg

M. le Maire rappelle que les travaux d'aménagement du bourg sont terminés et que pour pouvoir bénéficier de la subvention de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, il est indispensable d'accepter le montant de la subvention attribuée à la commune par le conseil communautaire pour que cette dernière puisse être versée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE LA SUBVENTION « FONDS DE CONCOURS » DE 50 000 € POUR LA REALISATION DE L'AMENAGEMENT DU BOURG.

5° - ADMISSION EN NON VALEUR

LOYER -

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement des factures de loyer. Il demande l'admission en non-valeur de plusieurs créances pour la somme de 2 926.38 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR PLUSIEURS CREANCES POUR LA SOMME DE 2 936,38 €.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - Camion

M. le Maire fait part d'un courrier de M. le Comptable du Trésor qui l'informe qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement d'un titre pour occupation du domaine public par un camion ambulant.

Il demande l'admission en non-valeur d'une créance pour la somme de 100 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE D'ADMETTRE EN NON-VALEUR UNE CREANCE POUR LA SOMME DE 100 €.

6° - MODIFICATIONS BUDGETAIRES -

Acquisition d'un aspirateur pour l'école maternelle

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le montant budgété en 2021 pour l'acquisition d'un aspirateur pour l'école maternelle est inférieur au devis proposé. Il convient, donc d'ouvrir les crédits budgétaires complémentaires comme suit :

Dépenses d'investissement

C/2184 - Opération 124 – acquisition d'un aspirateur : + 20 € 020 – dépenses imprévues : - 20 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE LES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES COMME ÉNONCÉES CI-DESSUS.

7° - ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2022

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU, l'avis favorable du comptable public,

CONSIDERANT:

- que l'instruction budgétaire et comptable M57 a été conçue pour permettre d'améliorer la lisibilité et la qualité des budgets et des comptes publics locaux ;
- que l'instruction M57 est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le Conseil de normalisation des comptes publics (CNoCP);
- qu'une généralisation de l'instruction M57 à toutes les catégories de collectivités locales devrait intervenir au 1er janvier 2024 ;
- qu'en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106, les collectivités qui le souhaitent ont la possibilité d'anticiper l'échéance du 1er janvier 2024 en optant pour le cadre budgétaire et comptable M57;
- qu'il apparaît pertinent, compte-tenu d'une part de l'intérêt d'utiliser une nomenclature budgétaire et comptable rénovée, et d'autre part du calendrier budgétaire 2022, d'adopter la nomenclature M57 au 1er janvier 2022 ;
- que l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 implique de modifier le mode de gestion de l'amortissement des immobilisations, et donc certaines dispositions du règlement financier (article 13 et annexe 4);
- que par ailleurs il convient de modifier des dispositions relatives à la Charte des engagements éco-responsables applicable aux porteurs de projet (annexe 1 du règlement financier) ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE :

- D'APPLIQUER A PARTIR DU 1ER JANVIER 2022 L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 PAR NATURE ;
- D'ADOPTER LE REGLEMENT FINANCIER, MODIFIE NOTAMMENT POUR TENIR COMPTE DE L'ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57, DONT UN EXEMPLAIRE EST ANNEXE A LA PRESENTE DELIBERATION.

8° - <u>DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE</u>

Signature de la convention avec la FDGDON : <u>lutte collective contre le frelon asiatique</u> : M. le Maire informe que par courrier en date du 9 Mars 2021, la F.D.G.D.O.N lui a transmis un projet de convention triennale pour la période 2021/2023, de lutte collective contre les frelons asiatiques sur le département de la Manche.

La convention porte sur la définition des modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques, et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche.

Le montant de la participation de la commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élèverait à un montant annuel de 85 €.

Ce montant a été calculé, en fonction du nombre d'habitants par commune.

M. le Maire informe que la commune ne prend en charge financièrement que les nids de frelons asiatiques situés sur la voie publique et les bâtiments communaux.

<u>Festival des traversées de Tatihou</u>: signature de la convention de partenariat avec le Département de la Manche et participation à hauteur de 1 260 € calculée au prorata du nombre d'habitants. 4 concerts du Tatihou tour du 20 au 23 août 2021 auront lieu à la Halle aux grains.

9° - AFFAIRES DIVERSES

- DIA
 - DIA reçue le 04 mai 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg, concernant la parcelle AB 56 d'une superficie de 30 m², propriété bâtie de VALLOGNES Jack.
 - DIA reçue le 26 mai 2021 transmise par Me Christelle ARNOUX, notaire à Montebourg, concernant les parcelles AE 417, 420, 422, 268, 270, 272 d'une superficie de 1 691 m², propriété non bâtie de Entreprise DELACOUR.
 - DIA reçue le 28 mai 2021 transmise par Me Hyacinthe BRAMOULLE notaire à Barfleur, concernant les parcelles suivantes propriété de la commune de Quettehou :
 - AC 409, propriété non bâtie, d'une superficie de 339 m2,
 - AC 411, propriété non bâtie, d'une superficie de 427 m2,
 - AC 410, propriété non bâtie, d'une superficie de 335 m2,
 - AC 389, propriété non bâtie, d'une superficie de 472 m2,
 - AC 374, propriété non bâtie, d'une superficie de 371 m2,
 - AC 375, propriété non bâtie, d'une superficie de 343 m2,
 - AC 407 et 385, propriété non bâtie, d'une superficie de 354 m2,
 - AC 378, propriété non bâtie, d'une superficie de 497 m2.
 - DIA reçue le 26 mai 2021 transmise par Me Mélanie COMPERE, notaire à Saint Vaast la Hougue, concernant la parcelle AB 366 d'une superficie de 1 258 m², propriété bâtie de GOSSET Daniel.

10° - LOTISSEMENT DU PERRON – PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS

Dans le cadre de la réalisation du lotissement «Le Perron » et suite au lancement d'une première tranche de 6 logements individuels locatifs sociaux confiée à la SA d'Hlm du Cotentin et retenue au titre de la programmation de logements sociaux 2020, le bailleur social a été sollicité à nouveau pour accompagner la commune dans la définition du projet et la construction d'une deuxième tranche de 4 logements individuels locatifs sociaux.

Ce projet est porté par une volonté forte de la Commune de proposer aux habitants un logement locatif de qualité et abordable en promouvant la mixité sociale et en diversifiant les typologies d'habitat.

Ainsi le programme comporterait les typologies de logement suivantes :

- 2 logements Type III de plain-pied avec garage
- 1 logement Type III R+1 évolutif (typologie permettant l'aménagement des combles pour la réalisation d'une chambre supplémentaire) avec garage
- 1 logement Type IV R+1 avec garage

Le projet porte un intérêt pour les futurs locataires :

- Bénéficier d'un hébergement à proximité direct du bourg de Quettehou afin de pouvoir bénéficier de l'ensemble des commerces et services à disposition
- Une mixité sociale favorisant le vivre ensemble et l'insertion dans la vie du village aux côtés des habitants dans un environnement agréable (à proximité de la mer).

- Pour les personnes âgées ou en perte d'autonomie, des logements accessibles de plain-pied, répondant aux normes modernes d'équipement technique afin qu'elles disposent d'un environnement sécurisé adapté à leurs besoins
- Des logements adaptés aux demandes des familles (Type IV) mais également des jeunes couples ou des familles monoparentales (Type 3 en R+1 évolutifs) avec la proximité de l'école primaire.

Mais également pour la Commune :

- Projet innovant intégré à l'aménagement du lotissement communal afin de favoriser la mixité sociale en répondant aux besoins exprimés sur le territoire .
- Contribuer au dynamisme de la Commune en attirant de nouvelles familles pour développer l'activité des commerces et services et au maintien des effectifs de l'école primaire.

M. le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation que les Organismes Hlm sont chargées de la gestion de services d'intérêt économique général et remplissent une mission de service public, ainsi, ces derniers peuvent, en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une garantie financière, contracter des obligations de réservation pour des logements locatifs sociaux.

Afin de finaliser le projet, il convient désormais de définir les modalités de mise en œuvre du programme, à savoir :

- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la mise en place de ce programme de 4 logements locatifs sociaux, et d'en confier la maîtrise d'ouvrage à la SA HLM DU COTENTIN.
- Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'inscription du programme de 4 logements individuels au titre de la pré-programmation des logements locatifs sociaux 2022 auprès du Conseil Départemental.
- Cession des terrains: il est proposé de céder les terrains d'assiette des logements à titre gratuit à la SA d'HLM du COTENTIN, ces emprises correspondent aux parcelles cadastrées AC n°413-414-415 et 416 soit les lots 3 à 6 du permis d'aménager du lotissement.
- Les travaux de VRD seront réalisés par la Commune.
- Garantie d'emprunt : il est proposé à la Commune d'accorder sa garantie solidaire, à hauteur de 100 %,
 à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, AUTORISE

- LA MISE EN PLACE DE CE PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX, ET D'EN CONFIER LA MAITRISE D'OUVRAGE A LA SA HLM DU COTENTIN.
- L'INSCRIPTION DU PROGRAMME DE 4 LOGEMENTS INDIVIDUELS AU TITRE DE LA PRE-PROGRAMMATION DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 2022 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL.
- M. LE MAIRE A CEDER LES TERRAINS D'ASSIETTE DES LOGEMENTS, LES PARCELLES CADASTREES AC N°413-414-415 ET 416 SOIT LES LOTS 3 A 6 DU PERMIS D'AMENAGER DU LOTISSEMENT, A TITRE GRATUIT A LA SA D'HLM DU COTENTIN.
- M. LE MAIRE A SIGNER LES DOCUMENTS RELATIFS A CETTE CESSION.
- LA PRISE EN CHARGE DES TRAVAUX DE VRD PAR LA COMMUNE.
- M. LE MAIRE A ACCORDER LA GARANTIE SOLIDAIRE DE LA COMMUNE, A HAUTEUR DE 100 %, A LA SA D'HLM DU COTENTIN POUR LES EMPRUNTS A CONTRACTER AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION POUR CETTE OPERATION.

11° - QUESTIONS DES CONSEILLERS

<u>Elections Départementales et Régionales</u>: L'organisation est prête pour les 2 dimanches et M. le Maire remercient les conseillers et les bénévoles qui œuvreront pour le bon déroulement de ces élections. Pour les assesseurs et scrutateurs non vaccinés, un autotest sera effectué avant l'élection.

Une visite du bureau de vote est prévue le samedi 19 juin 2021 à 10 h pour les conseillers.

M. Sorel fait part de la demande de M. Jeanne qui demande l'installation d'une prise électrique près du monument aux morts au cimetière pour alimenter un micro et une sono lors des cérémonies commémoratives.

M. Enquebecq signale les fortes odeurs près des containers.

M. Lefèvre répond qu'il a contacté le responsable du Cotentin pour qu'un entretien soit effectué. De plus, il indique que des dépôts divers ont été constatés près des containers rue Kétil.

M. Bretar souhaiterait qu'un arrosoir soit mis à la disposition des personnes qui viennent entretenir les plantes au cimetière du village de Morsalines.

Mme Martel fait savoir que des camping-cars et caravanes s'installent encore à la plage de la Redoute, alors qu'il est possible de les accueillir au camping du Rivage.

M. Lefèvre répond que ce problème est cyclique et que chaque année se pose ce problème (pas d'assainissement en bordure de mer) et qu'il a contacté la DTDM et le Cotentin. Un panneau a déjà été installé sur place.

M. Bretar, déplore le problème des camping-caristes, qui empruntent la route de la Baie jusqu'à la mer et qui ont de grosses difficultés pour faire demi-tour. Serait-il possible de signaler par un panneau voie sans issue.

M. Lefèvre fait savoir qu'une rencontre avec l'ATD est organisée pour faire les points sur divers problèmes et projets en cours :

- Réfection du mur de soutènement du lavoir du village de Morsalines,
- Réfection de voirie rue Sainte Marie et dans le village de Morsalines prévus à l'automne 2021 (réfection de trottoirs, mais pas de piste cyclable en raison du danger de la circulation des camions sur cette voie).

Mme CAEN déplore que l'installation d'une piste cyclable ne puisse pas être réalisée pour sécuriser les cyclistes sur cette départementale.

M. Hacquard a questionné sur le bruit occasionné par la circulation rue du Vieux Puits.

INFORMATION DIVERSES

Villes en scène, demain soir à 20h30 à la Halle aux grains, spectacle Féloche and the Mandolin Orchestra.

Appel du 18 juin : cérémonie à 17h au cimetière de Quettehou

Exposition éphémère à Barfleur: participation des élèves de Quettehou

Fin de la séance : 22 h

La Secrétaire, Camille CAEN Le Maire,
Jean-Pierre LEMYRE

